

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES  
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

4975/89 (Presse 30)

1301st meeting of the Council  
- Environment -  
Brussels, 2 and 3 March 1989

President: Mr Javier Luis SAENZ COSCULLUELA  
Minister for Public Works and Town  
Planning of the Kingdom of Spain

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mrs Miet SMET State Secretary for the Environment

Denmark:

Mrs Lone DYBKJAER Minister for the Environment

Germany:

Mr Klaus TOEPFER Federal Minister for the Environment,  
Nature Conservation and Reactor  
Safety

Greece:

Mr Georges KTENAS Deputy Minister, Ministry of  
Health, Welfare and Social Security

Spain:

Mr Javier SAENZ COSCULLUELA Minister for Public Works and Town  
Planning

Mr Javier MAULEON ALVAREZ  
de LINERA Deputy Minister for Public Works  
and Town Planning

France:

Mr Brice LALONDE State Secretary for the Environment

Ireland:

Mr Padraig FLYNN Minister for the Environment

Italy:

Mr Giorgio RUFFOLO

Minister for the Environment

Luxembourg:

Mr Thierry STOLL

Deputy Permanent Representative

Netherlands:

Mr E.H.T.M. NIJPELS

Minister for Housing, Planning  
and the Environment

Portugal:

Mr Luis VALENTE DE OLIVEIRA

Minister for Planning and  
Territorial Administration

Mr José MACARIO CORREIA

State Secretary for the Environment

United Kingdom:

The Earl of CAITHNESS

Minister of State,  
Department of the Environment

o

o

o

Commission:

Mr Carlo RIPA DI MEANA

Member

GENETICALLY MODIFIED MICRO-ORGANISMS

The Council examined the proposed Directive on the contained use of genetically modified micro-organisms, concerning which it is awaiting the Opinion of the European Parliament.

The Directive lays down control measures for the contained use of genetically modified micro-organisms (GMMs). The degree of control would be in proportion to the potential risk: in cases of minimal risk, the standards and notification procedures would be straightforward; in cases of presumed pathogenicity, physical, chemical and biological containment would be required, together with strict notification procedures and measures to be applied in the event of accidents.

The Directive seeks to ensure a high and consistent level of protection for both man and the environment, and to prevent the Community market from being fragmented by differing national laws. It also follows the OECD's recommendations on the subject.

The Council also noted the progress made so far concerning a proposed Directive on the deliberate release to the environment of genetically modified organisms. This Directive is intended to ensure that genetically modified organisms are used in the natural environment under conditions of complete safety.

After the discussions, during which considerable progress was made, the Council instructed the Permanent Representatives Committee to continue discussing the matter so that the two Directives could be approved at the next Council meeting on 8 June 1989.

MUNICIPAL WASTE INCINERATION

The Council adopted a common position on the proposed Directive on the prevention of air pollution from new municipal waste incineration plants.

It may be noted that a proposal for a Directive on existing incinerators was submitted at the same time as this one.

The aim of the proposal is to ensure that new municipal waste incinerators comply with satisfactory emission standards in the interests of preventing air pollution. Incineration is the method used to dispose of 25% of the municipal waste produced throughout the Community.

The Directive lays down emission standards for heavy metals, hydrochloric acid, hydrofluoric acid, sulphur dioxide and total dust. The Commission has undertaken to consider the possibility of submitting proposals on limit values for dioxins and furans at a later date. Incineration plants would be classified according to their capacity, and stricter standards would be imposed on the larger plants.

PROTECTION OF THE AQUATIC ENVIRONMENT

The Council held an initial discussion on a proposal for a Directive amending and supplementing Annex II to Directive 86/280/EEC on limit values and quality objectives for discharges of certain dangerous substances included in List I of the Annex to Directive 76/464/EEC. The European Parliament's Opinion on the proposal is awaited.

Under the proposal, the following substances would be added to Annex II to Directive 86/280/EEC:

1.2-Dichloroethane (EDC)  
Trichloroethylene (TRI)  
Perchloroethylene (PER)  
Trichlorobenzine (TCB).

After the discussion, the Council instructed the Permanent Representatives Committee to continue studying the issue, in the light of the European Parliament's Opinion, so that an agreement could be reached as soon as possible.

AIR POLLUTION DUE TO SULPHUR DIOXIDE AND SUSPENDED PARTICULATES

The Council made an initial examination of the proposal for a Directive amending Directive 80/779/EEC on air quality limit values and guide values for sulphur dioxide and suspended particulates.

The proposed amendments are intended to prevent any discrimination between the majority of the Member States which use the reference and sampling methods and limit values laid down in Annex I and the other Member States which have opted for those specified in Annex IV.

After the discussion, the Council instructed the Permanent Representatives Committee to continue discussing the matter so as to enable it to approve the proposal as soon as possible.

OZONE LAYER

The Council adopted the following conclusions:

1. The Council stresses its concern regarding the present situation of the ozone layer, which is continuing to deteriorate according to the latest studies available.
2. The Council would recall that on 14 October 1988, it adopted a Resolution on the limitation of CFCs.
3. The Council notes the Commission's conclusions on CFCs contained in its communication to the Council on "The Greenhouse Effect and the Community" comprising a Commission work programme to assess the various options for dealing with the "greenhouse effect".
4. The Council also notes that in the context of the Montreal Protocol there will be several meetings during the coming months with the aim of drawing up guidelines for rapid revision of that Protocol.
5. This situation shows the need, both within the Community and at global level, for a reduction of at least 85% as soon as possible in the current level of production and use of the CFCs covered by the Montreal Protocol with a view to their being eliminated towards the end of the century, and for the said Protocol to be strengthened accordingly.
6. The Council notes that the Member States undertake to take all measures necessary for a rapid spread of substitute products, equipment or processes which do not involve dangers for man and the environment.
7. Lastly, the Council calls on the Commission to submit urgently a proposal for a negotiating brief for the revision of the Montreal Protocol.



2/3.III.89

GLOBAL CONVENTION ON HAZARDOUS WASTES

The Council discussed the progress made in the negotiations within the UNEP for a global Convention on the control of transboundary movements of hazardous wastes.

All the delegations stressed the importance of these negotiations, especially in view of the problems which had arisen in connection with exports of waste to developing countries.

The Council asked the Commission to keep it informed of the results of the negotiations with a view to the Community's eventual signing of the Convention.

CONSERVATION OF THE AFRICAN ELEPHANT

After discussing the Commission's communication on this subject, the Council:

- expressed its concern over the serious decline in African elephant populations and affirmed the Community's continued support, within the framework of individual measures, for the African States in their efforts to protect these populations from poaching and to manage them on a sustainable basis;
- welcomed the Commission's intention, according to the procedures laid down under the relevant Community legislation, to propose stricter conditions for the commercial importation of African elephant ivory, to inform the African countries concerned of these measures, and to hold consultations with them should this be requested;
- invited the Commission to hold discussions with other third countries with a view to obtaining the widest possible consensus on the measures to be followed for the protection of the African elephant.

INTERNATIONAL CO-OPERATION ON THE ENVIRONMENT  
THE COUNCIL'S CONCLUSIONS

The Community which, in exercising the powers attributed to it, has made considerable progress in combating atmospheric pollution, welcomes, in the spirit of the conclusions of the European Council meeting in Rhodes in December 1988, any international initiative to protect the environment and in particular to combat atmospheric pollution. The scale of the problems concerned clearly goes beyond the borders of the Member States and the Community.

The Community will therefore welcome any appeals made at international level which might assist it in taking the decisions for which it is responsible under the Treaty.

MISCELLANEOUS DECISIONSResearch

The Council noted the Commission's intention of signing the Supplementary Agreement renewing the Co-operation Agreement between the United States Department of Energy and the EAEC in the field of nuclear material safeguards research and development.

Agriculture

On the basis of a compromise from the Presidency, the Council formally adopted, by a qualified majority, the estimates relating to young male bovine animals and to meat intended for processing.

The figures adopted for 1989 are as follows:

- young male bovine animals intended for fattening: 175 000 head allocated in the traditional way between Italy, Greece and the other Member States;
- beef and veal intended for the processing industry: 20 000 tonnes, with 13 350 tonnes totally exempt from any levy (arrangement (a)) 6 650 tonnes subject to a reduced levy (arrangement (b)).

In addition, the Council formally adopted a Regulation opening for 1989, as an autonomous measure, a special Community tariff quota (6 000 tonnes) for the import of high quality, fresh, chilled or frozen beef falling within headings 02.01 and 02.02 and for products falling within subheadings 0206 10 95 and 0206 29 91 of the Combined Nomenclature at a duty fixed at 20%.

The Council also adopted, by a qualified majority, Regulations:

- amending Regulation (EEC) No 805/68 on the common organization of the market in beef and veal and repealing Regulation (EEC) No 1302/73;
- amending Regulation (EEC) No 468/87 laying down general rules applying to the special premium for beef producers;
- amending Regulation (EEC) No 1357/80 introducing a system of premiums for maintaining suckler cows and repealing Regulation (EEC) No 1199/82.

With the formal adoption of these Regulations, the Council has brought in the new reform of the scheme for beef and veal (see Press Release of 23/24 January 1989 - 4164/89).

#### Tourism

The Council agreed that the Commission should ask for the draft WTO Convention on Tourism to include a clause enabling the Community to accede to it.

Appointments

The Council decided on the replacement of:

- a member of the Advisory Committee on Vocational Training
  
  - two members of the Advisory Committee of the Euratom Supply Agency.
-

Bruxelles, le 1er mars 1989

NOTE BIO(89)71 AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

433

-----  
PREPARATION DU CONSEIL ENVIRONNEMENT DU 2 MARS 1989  
(C. Stathopoulos)  
-----

Le point le plus délicat de l'ordre du jour sera certainement la discussion sur la Conférence de la Haye sur la pollution atmosphérique, qui est organisée à l'initiative de la France et des Pays-Bas, le 11 mars 1989.

La Communauté se félicite que les chefs d'Etat et de Gouvernement marquent un intérêt de plus en plus soutenu et actif vis-à-vis des problèmes d'environnement, et se réjouira de toute initiative qui pourrait contribuer à renforcer la lutte contre la pollution de l'atmosphère qui dépasse toutes les frontières, même celles de la Communauté.

Néanmoins, il existe une compétence communautaire exclusive dans les matières qui seront traitées à la Conférence ainsi qu'un acquis communautaire déjà important tant sur le plan juridique que politique dans des domaines comme l'ozone, l'effet de serre, la limitation des émissions polluantes des voitures et des installations industrielles. Cette compétence et cet acquis devront être pris en considération par les participants, et les Etats membres qui assisteront à la Conférence ne devront prendre aucun engagement susceptible de préjuger de cette compétence et de cet acquis.

Les autres points de l'ordre du jour :

1. Substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Le protocole de Montréal est entré en vigueur le 1er janvier 1989. Il prévoit de réduire de 50% la production et la consommation de CFC (chlorofluorocarbones) jusqu'en 1998. Or, une révision du protocole, dans le sens d'un renforcement des mesures décidées, s'avère nécessaire et le Conseil devrait marquer son accord sur un projet de conclusions qui a été élaboré à l'initiative de la Commission. Ce texte prévoit de réduire d'au moins 85% la production et la consommation de CFC avant la fin du siècle, encourage la diffusion de technologies de substitution et invite la Commission à compléter le mandat de négociation pour la révision du Protocole. Pour le Commissaire RIPA de MEANA ce renforcement est politiquement très important et lui permettra d'annoncer une position communautaire très avancée lors des prochaines échéances internationales. Une conférence ministérielle se tiendra à Londres du 5 au 7 mars et une Conférence PNUE à Helsinki du 2 au 5 mai fera le point sur l'application du Protocole.

2. Biotechnologie (voir aussi P-46 du 29.3.1988)

La proposition de la Commission vise à créer un cadre pour le développement de la biotechnologie européenne. Deux directives ont été proposées :

- l'une concernant l'utilisation confinée de micro-organismes génétiquement modifiés, qui gouvernera l'utilisation des biotechnologies dans les laboratoires et dans le cadre de processus de fabrication;

./.

- l'autre relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement, qui concernera à la fois la dissémination expérimentale de produits contenant des organismes génétiquement modifiés ou constitués de tels organismes et la mise sur le marché de produits nouveaux dans l'ensemble de la Communauté.

Des deux directives, c'est sur la première que l'on peut bien progresser. Il semble pourtant politiquement opportun que les deux directives aboutissent ensemble : cela pourrait être possible au Conseil de Juin, d'autant plus que le P.E. ne s'est pas encore prononcé sur la question. Les points encore en discussion concernant la première directive portent sur les procédures et le types de notification, la participation du public dans les procédures d'autorisation et le respect de la confidentialité des informations communiquées au public.

3. Incinération des déchets municipaux (voir aussi P-20 du 24.2.88)

La proposition, qui vise des normes plus strictes pour les nouvelles installations, a de bonnes chances de réussite, malgré certaines divergences notamment sur les valeurs limites pour les poussières totales (F-UK, trop faible la valeur de 30 mg) et surtout en dépit de l'absence de valeurs limites pour la dioxine et le furane et la dérogation pour les petites installations de moins d'une tonne qui, selon l'Italie, encouragerait la prolifération des petites installations.

Seulement les résistances de l'Italie sur les valeurs limites pour la dioxine et le furane empêchent un accord au Conseil.

Toute autre question est secondaire, d'autant plus que le P.E. a donné son avis favorable sur la question.

La présidence espagnole, pour forcer la décision de l'Italie sur les valeurs limites pour la dioxine et le furane, propose que la Commission s'engage à faire une proposition sur ces valeurs limites au plus tard le 31.12.1990.

La Commission est très consciente des problèmes posés par les substances en question et avance l'argument que seulement l'impossibilité scientifique actuelle empêche dès aujourd'hui de fixer les valeurs limites pour les deux substances en question.

4. Rejets de substances dangereuses

Il s'agit d'inclure 4 nouvelles substances (EDC-dichloroéthane; TCB-trichlorobenzène; TRI-trichloroéthylène; PER-tétrachloroéthylène) dans la directive 86/280 qui applique la directive-cadre de 1976 sur la pollution causée par certaines substances dangereuses. La proposition de directive a des chances d'aboutir au moins pour deux substances (EDC et TCB) sur quatre. La Commission souhaite naturellement que les quatre soient approuvées, mais deux Etats membres (UK et E) contestent que TRI et PER réunissent les trois critères requis pour être retenus sur la liste (toxicité, bioaccumulation, persistance).



5. Valeurs limites pour l'anhydride sulfureux

La proposition modifie la directive 80/779.  
LE P.E. n'a pas encore rendu son avis, mais il sera vraisemblablement disponible avant le Conseil du 2 mars.  
Cette proposition a de bonnes chances de réussite. Un compromis global a été accepté par tous sauf la France qui estime que les valeurs ne sont pas assez strictes. La France demande en outre que, au moment de la révision générale de la directive, les méthodes d'échantillonnage et d'analyse soient basées sur des spécifications.

Mais étrangement, la proposition semble buter sur un point de détail : un Etat membre pourrait ne pas être en mesure d'appliquer la directive en cas de pollution en provenance d'un Etat tiers (on pense notamment au cas de Berlin) ou pour cause de conditions météorologiques exceptionnelles.

La Commission veillera à ce que d'éventuelles limitations pour force majeure ou autre n'affaiblissent pas le contenu de la directive.

Enfin :

- la Commission informera le Conseil des développements des négociations, dans le cadre du PNUE, pour la conclusion d'une convention internationale relative au transfert transfrontalier de déchets dangereux;
- le Conseil approuvera des conclusions accueillant favorablement les mesures de la Commission pour la protection de l'éléphant en Afrique.

Amitiés,

  
C.D. EHLERMANN

Bruxelles, le 2 mars 1989

NOTE BIO(89) 71 (suite 1) AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

-----  
CONSEIL ENVIRONNEMENT (C. Stathopoulos)  
-----

Pas de décisions encore au Conseil Environnement.  
Les Ministres se sont réunis brièvement en plénière dans la  
matinée du 2 mars; ils se sont séparés à 13h00 pour le déjeuner,  
où ils continuent à négocier en super-restreinte sur la révision  
du protocole de Montréal concernant la couche d'ozone et la  
Conférence de La Haye.

Lors de la réunion du matin des divergences ont apparues quant au  
taux de réduction du CFC qu'il faut envisager avant la fin du  
siècle. La réduction "d'au moins 85%" prévue dans le projet de  
conclusions ne semblait pas être suffisante pour certaines  
délégations (NL, D, B, I, GR demandaient 95%, E : 100%). Le  
Commissaire RIPA di MEANA a présenté une proposition de compromis  
qui tout en maintenant la réduction d'au moins 85% d'ici la fin  
du siècle, rappelait que l'objectif final était l'élimination  
totale des chlorofluorocarbones.

Avant la discussion sur le Protocole de Montréal, le Conseil a  
examiné la première directive sur l'utilisation confinée de  
micro-organismes génétiquement modifiés. Deux problèmes majeurs  
ont été identifiés :

Le champ d'application de la directive, NL et DK souhaitant une  
extension à tous les organismes. M. RIPA di MEANA, a déclaré que  
la Commission était prête à s'engager de présenter des  
propositions à ce sujet. Aussi les procédures de notification  
proposées posent des problèmes à certaines délégations. Un  
groupe d'experts a été constitué qui travaille actuellement en  
marge du Conseil afin de présenter une proposition de compromis.

P.S.  
A suivre, 

C.D. EHLERMANN

Bruxelles, le 3 mars 1989

NOTE BIO(89) 71 (suite 2 et fin) AUX BUREAUX NATIONAUX  
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

-----  
CONSEIL ENVIRONNEMENT DU 2 MARS 1989 (C. Stathopoulos)  
-----

Accord sur les mesures pour la protection de la couche d'ozone.  
A l'issue de longues négociations les Ministres se sont mis d'accord sur les mesures à prendre pour faire face à la détérioration continue de la couche d'ozone. Le Conseil considère qu'il est nécessaire, tant dans la Communauté qu'au niveau global, de réduire d'au moins 85% dans les meilleurs délais le niveau actuel de production et de consommation des CFC couverts par le Protocole de Montréal, en vue de leur élimination vers la fin du siècle, et de renforcer le Protocole dans ce sens. Le Conseil a demandé finalement à la Commission de présenter d'urgence une proposition pour un mandat de négociation en vue de la révision du Protocole de Montréal. Le Commissaire RIPA de MEANA s'est engagé à présenter la proposition d'un mandat à temps, pour que la Communauté puisse se présenter préparée pour une nouvelle négociation, en mai prochain, à la Conférence d'Helsinki. M. RIPA de MEANA considère que l'accord politique, intervenu hier au Conseil, représente un pas important vers la protection de la couche d'ozone, dont l'appauvrissement peut entraîner, comme il a remarqué, des conséquences graves pour la planète et la santé.

En ce qui concerne la Conférence de La Haye, le Conseil a abouti à des conclusions qui soulignent que la Communauté salue dans le cadre de la déclaration du Conseil européen de Rhodes de décembre 1988 toute initiative internationale contribuant à la sauvegarde de l'environnement et notamment à la lutte contre la pollution de l'atmosphère. La dimension des problèmes dépasse, en effet, les frontières des Etats membres et de la Communauté.

La Communauté accueillera donc favorablement les appels pouvant être lancés au niveau international et susceptibles de faciliter les décisions dont la responsabilité lui appartient en vertu du Traité.

Enfin, le Conseil et la Commission prennent note que les Etats membres participants à la Conférence de La Haye ne seront pas appelés à souscrire des engagements internationaux susceptibles de porter atteinte à la politique d'environnement de la Communauté dans son ensemble.

Les autres points :

\* Incinération des déchets municipaux

Le Conseil a dégagé une orientation commune sur la directive concernant la prévention de la pollution atmosphérique en provenance des installations nouvelles d'incinération des déchets municipaux, et cela sous réserve d'un examen de l'avis du Parlement européen.

Il est rappelé qu'une proposition de directive relative aux installations anciennes a été présentée en même temps que la proposition précitée.

L'objectif de la proposition est d'assurer que les nouvelles installations d'incinération des déchets municipaux respectent des normes d'émission satisfaisantes afin d'éviter la pollution atmosphérique. L'incinération est le mode d'élimination employé pour 25% des déchets municipaux produits dans l'ensemble de la Communauté.

La directive prévoit des normes d'émission pour les métaux lourds, l'acide chlorhydrique, l'acide fluorhydrique, l'anhydride sulfureux, et les poussières totales. La Commission s'est d'ailleurs engagée à étudier la possibilité d'introduire des propositions sur des valeurs limites pour les dioxines et furanes à une date ultérieure. Les installations d'incinération seront classifiées selon leur capacité. Des normes plus strictes sont prévues pour les installations plus grandes.

Le Conseil espère parvenir à un accord définitif sur cette proposition pour la prochaine session du Conseil Environnement au mois de juin.

Les deux directives sur les micro-organismes génétiquement modifiés ont été renvoyées au COREPER, ainsi que les propositions sur certaines substances dangereuses et celles sur la pollution atmosphérique par l'anhydride sulfureux.

En ce qui concerne, enfin, la protection de l'éléphant d'Afrique, le Conseil s'est félicité de l'intention de la Commission de proposer, des conditions plus strictes pour l'importation commerciale de l'ivoire des éléphants d'Afrique, d'informer de ces mesures les pays africains concernés et d'avoir des consultations avec eux s'ils le demandent. Il a invité aussi la Commission à avoir des discussions avec d'autres pays tiers afin de dégager un consensus aussi large que possible sur les mesures à respecter pour la protection de l'éléphant d'Afrique.

Amities,

( )   
C.D. EHLERMANN

TYPE DE DOCUMENT : BIO  
NUMERO DE DOCUMENT: BIO/89/71  
DATE DU DOCUMENT : 89/03/01  
TITRE : PREPARATION CONSEIL ENVIRONNEMENT DU 2 MARS 1989 :  
CONFERENCE DE LA HAYE SUR LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE -  
COUCHE D'OZONE - BIOTECHNOLOGIE - INCINERATION DES DECHETS  
MUNICIPAUX - REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES - VALEURS  
LIMITES POUR L'ANHYDRIDE SULFUREUX - TRANSFERT  
TRANSFRONTALIER DE DECHETS DANGEREUX - PROTECTION DE  
L'ELEPHANT EN AFRIQUE  
MOTS CLES : CONSMEEET;OZONE;BIOTECH;POLPROD;WATPOL;EXPDAN;PROTWILD;  
AFRICA;SERRE

Le point le plus delicat de l'ordre du jour sera certainement la discussion sur la Conference de la Haye sur la pollution atmospherique, qui est organisee a l'initiative de la France et des Pays-Bas, le 11 mars 1989.

La Communaute se felicite que les chefs d'Etat et de Gouvernement marquent un interet de plus en plus soutenu et actif vis-a-vis des problemes d'environnement, et se rejouira de toute initiative qui pourrait contribuer a renforcer la lutte contre la pollution de l'atmosphere qui depasse toutes les frontieres, meme celles de la Communaute.

Neanmoins, il existe une competence communautaire exclusive dans les matieres qui seront traitees a la Conference ainsi qu'un acquis communautaire deja important tant sur le plan juridique que politique dans des domaines comme l'ozone, l'effet de serre, la limitation des emissions polluantes des voitures et des installations industrielles. Cette competence et cet acquis devront etre pris en consideration par les participants, et les Etats membres qui assisteront a la Conference ne devront prendre aucun engagement susceptible de prejurer de cette competence et de cet acquis.

Les autres points de l'ordre du jour :

1. Substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Le protocole de Montreal est entre en vigueur le 1er janvier 1989. Il prevoit de reduire de 50% la production et la consommation de CFC (chlorofluorocarbones) jusqu'en 1998. Or, une revision du protocole, dans le sens d'un renforcement des mesures decidees, s'avere necessaire et le Conseil devrait marquer son accord sur un projet de conclusions qui a ete elabore a l'initiative de la Commission. Ce texte prevoit de reduire d'au moins 85% la production et la consommation de CFC avant la fin du siecle, encourage la diffusion de technologies de substitution et invite la Commission a completer le mandat de negociation pour la revision du Protocole. Pour le Commissaire RIPA di MEANA ce renforcement est politiquement tres important et lui permettra d'annoncer une position communautaire tres avancee lors des prochaines echeances internationales. Une conference ministerielle se tiendra a Londres du 5 au 7 mars et une Conference PNUE a Helsinki du 2 au 5 mai fera le point sur l'application du Protocole.

2. Biotechnologie (voir aussi P-46 du 29.3.1988)

La proposition de la Commission vise a creer un cadre pour le developpement de la biotechnologie europeenne. Deux directives

ont été proposées :

- l'une concernant l'utilisation confinée de micro-organismes génétiquement modifiés, qui gouvernera l'utilisation des biotechnologies dans les laboratoires et dans le cadre de processus de fabrication;

./.

- 2 -

- l'autre relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement, qui concernera à la fois la dissémination expérimentale de produits contenant des organismes génétiquement modifiés ou constitués de tels organismes et la mise sur le marché de produits nouveaux dans l'ensemble de la Communauté.

Des deux directives, c'est sur la première que l'on peut bien progresser. Il semble pourtant politiquement opportun que les deux directives aboutissent ensemble : cela pourrait être possible au Conseil de juin, d'autant plus que le P.E. ne s'est pas encore prononcé sur la question. Les points encore en discussion concernant la première directive portent sur les procédures et les types de notification, la participation du public dans les procédures d'autorisation et le respect de la confidentialité des informations communiquées au public.

3. Incinération des déchets municipaux (voir aussi P-20 du 24.2.88)

La proposition, qui vise des normes plus strictes pour les nouvelles installations, a de bonnes chances de réussite, malgré certaines divergences notamment sur les valeurs limites pour les poussières totales (F-UK, trop faible la valeur de 30 mg) et surtout en dépit de l'absence de valeurs limites pour la dioxine et le furane et la dérogation pour les petites installations de moins d'une tonne qui, selon l'Italie, encouragerait la prolifération des petites installations.

Seulement les résistances découlant des valeurs limites pour la dioxine et le furane empêchent un accord au Conseil. Toute autre question est secondaire, d'autant plus que le P.E. a donné son avis favorable sur la question.

La présidence espagnole, pour forcer la décision de l'Italie sur les valeurs limites pour la dioxine et le furane, propose que la Commission s'engage à faire une proposition sur ces valeurs limites au plus tard le 31.12.1990.

La Commission est très consciente des problèmes posés par les substances en question et avance l'argument que seulement l'impossibilité scientifique actuelle empêche des aujourd'hui de fixer les valeurs limites pour les deux substances en question.

4. Rejets de substances dangereuses

Il s'agit d'inclure 4 nouvelles substances (EDC-dichloroéthane; TCB-trichlorobenzène; TRI-trichloroéthylène; PER-tétrachloroéthylène) dans la directive 86/280 qui applique la directive-cadre de 1976 sur la pollution causée par certaines substances dangereuses. La proposition de directive a des chances d'aboutir au moins pour deux substances (EDC et TCB) sur quatre. La Commission souhaite naturellement que les quatre soient approuvées, mais deux États membres (UK et E) contestent que TRI et PER réunissent les trois critères requis pour être retenus sur

la liste (toxicite, bioaccumulation, persistance).

./.

- 3 -

5. Valeurs limites pour l'anhydride sulfureux

La proposition modifie la directive 80/779.

LE P.E. n'a pas encore rendu son avis, mais il sera

vraisemblablement disponible avant le Conseil du 2 mars.

Cette proposition a de bonnes chances de reussite. Un compromis global a ete accepte par tous sauf la France qui estime que les valeurs ne sont pas assez strictes. La France demande en outre que, au moment de la revision generale de la directive, les methodes d'echantillonnage et d'analyse soient basees sur des specifications.

Mais etrangement, la proposition semble buter sur un point de detail : un Etat membre pourrait ne pas etre en mesure d'appliquer la directive en cas de pollution en provenance d'un Etat tiers (on pense notamment au cas de Berlin) ou pour cause de conditions meteorologiques exceptionnelles.

La Commission veillera a ce que d'eventuelles limitations pour force majeure ou autre n'affaiblissent pas le contenu de la directive.

Enfin :

- la Commission informera le Conseil des developpements des negociations, dans le cadre du PNUE, pour la conclusion d'une convention internationale relative au transfert transfrontalier de dechets dangereux;

- le Conseil approuvera des conclusions accueillant favorablement les mesures de la Commission pour la protection de l'elephant en Afrique.

\*\*END OF DOCUMENT REACHED\*\*